

2023

ITSec

SOMMET DE
LA SÉCURITÉ
INFORMATIQUE

PRÉSENTÉ PAR DEVOLUTIONS



Plan de commandites

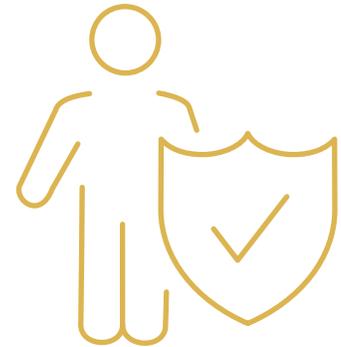
Devolutions

SÉCURITÉ ET TI,
MAINTENANT
REUNIES

Sécurité informatique : l'affaire des TI

Le seul sommet dédié entièrement aux professionnels TI du Québec

La cybersécurité et la sécurité informatique sont à l'entreprise ce que les globules blancs sont au système immunitaire : des mécanismes de défense vitaux qui protègent contre toutes les menaces, qu'elles soient internes ou externes. Étrangement, la majorité des conférences qui traitent de ces sujets se concentrent plutôt sur le côté cybersécurité des entreprises. Unique en son genre, ITSec se penche sur les réalités auxquelles sont confrontés quotidiennement les gestionnaires, les équipes informatiques ainsi que les administrateurs réseau et système.



ITSec est un sommet consacré entièrement à la sécurité informatique au bénéfice des professionnels. Forts de l'expérience que nous avons acquise ces deux dernières années, nous avons décidé **d'étendre la durée de l'événement à 2 jours!** Durant ces deux journées, vous aurez la chance d'assister à des séances de Q&A enrichissantes et des présentations touchant à des sujets typiques du quotidien des TI – toutes expertement menées par des sommités du domaine des technologies informatiques.

Avec ses ateliers, ses exposants et ses activités de réseautage, ITSec a tout pour vous plaire. Le niveau de dopamine baisse un peu durant une conversation technique avec un fournisseur? N'ayez crainte : vous aurez tout le loisir de participer à un 5 à 7 des plus agréables, de faire des rencontres inoubliables, d'assister à un spectacle d'humour ou encore de siroter un cocktail sur la terrasse de l'hôtel. Comme quoi, à ITSec, la variété est au rendez-vous!



À quoi vous attendre

Cette année, vous pourrez assister à **une myriade de sessions et d'ateliers présentés par des experts de la sécurité d'entreprises québécoises, rencontrer des acteurs importants du milieu et parfaire vos connaissances en matière de sécurité informatique.** Des solutions pratiques et des pistes de réflexion stimulantes vous seront également proposées pour vous aider dans votre travail quotidien.

Qui plus est, nous aurons le plaisir de vous présenter les résultats tant attendus du sondage sur le Portrait de la sécurité informatique dans les PME de 2022-2023. Il vous sera d'une aide précieuse pour protéger votre entreprise contre les cybermenaces.

*Le contenu est en cours d'élaboration. La présentation de la programmation, des divers ateliers ainsi que des conférenciers sera annoncée prochainement sur notre site Web (it-sec.ca) et sur les médias sociaux.

Public cible

- ▶ Gestionnaires en TI
- ▶ Équipes informatiques
- ▶ Administrateurs réseau et système
- ▶ Fournisseurs de solutions, de produits et de services

Date et lieu

- ▶ Du jeudi 1^{er} juin au vendredi 2 juin 2023
- ▶ **Centre de congrès de Saint-Hyacinthe**
1325, rue Daniel-Johnson Ouest,
Saint-Hyacinthe, QC J2S 8S4

Informations

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre gestionnaire événementiel, Jenny Knafo, qui se fera un plaisir de vous aider.



events@devolutions.net



1 (514) 705-5283



Plan platine

10 000 \$

COMPLET

Plan or

5000 \$

- 3 places disponibles.
- 4 billets pour l'événement. Chacun d'entre eux inclut tous les ateliers et conférences, les dîners, les pauses-café, une soirée souper et spectacle, et le déjeuner du 2 juin.
- Atelier de 30 minutes sur la scène principale (doit être en lien avec la sécurité informatique).
- Votre logo apparaîtra avec une mention partenaire or sur les écrans de la salle principale.
- Votre logo figurera dans toutes nos communications par courriel.
- Votre logo sera affiché sur la page Web de l'événement.
- Mention partenaire or dans nos publications liées à l'événement sur les réseaux sociaux.
- Mention partenaire or dans nos communiqués de presse.

COMPLET

Plan argent

3000 \$

- 5 places disponibles.
- 4 billets pour l'événement. Chacun d'entre eux inclut tous les ateliers et conférences, les dîners, les pauses-café, une soirée souper et spectacle, et le déjeuner du 2 juin.
- Atelier de 30 minutes dans la salle secondaire (doit être en lien avec la sécurité informatique).
- Votre logo apparaîtra avec une mention partenaire argent sur les écrans de la salle principale.
- Votre logo figurera dans toutes nos communications par courriel.
- Votre logo sera affiché sur la page Web de l'événement.
- Mention partenaire argent dans nos publications liées à l'événement sur les réseaux sociaux.
- Les partenaires argent sont les commanditaires officiels de la pause-café.

COMPLET

Plan bronze

1700 \$

- 6 places disponibles.
- 2 billets pour l'événement. Chacun d'entre eux inclut tous les ateliers et conférences, les dîners, les pauses-café, une soirée souper et spectacle, et le déjeuner du 2 juin.
- Votre logo figurera dans toutes nos communications par courriel.
- Votre logo sera affiché sur la page Web de l'événement.
- Votre logo apparaîtra avec une mention partenaire bronze sur les écrans de la salle principale.
- Un kiosque de 5 x 5 pi.

Formulaire de commandite

ENTREPRISE

Entreprise

Adresse

Responsable

Courriel

Courriel comptes payable

PLAN DE COMMANDITE

Plan OR

Plan ARGENT

Plan BRONZE

MÉTHODE DE PAIEMENT

Chèque

Virement bancaire

*Toutes les taxes applicables seront ajoutées au montant du parrainage. (TPS/TVQ).

SIGNATURE

En signant le présent document, le commanditaire accepte également d'adhérer aux termes et conditions de commandite prévus à l'**Annexe A** ci-jointe.

Nom

Titre

Signature

Date

Annexe A

TERMES ET CONDITIONS – COMMANDITAIRES

ITSec 2023 – Sommet de la sécurité informatique

Ces termes et conditions (les « **Termes** ») s'appliquent entre Devolutions inc. (« **Devolutions** »), à titre d'organisateur de l'événement ITSec 2023 (« **l'Événement** »), et chaque commanditaire de l'Événement (le « **Commanditaire** »), afin d'établir les conditions en vertu desquelles Devolutions accepte la commandite consentie par le Commanditaire en lien avec l'Événement (la « **Commandite** »).

En signant les documents confirmant sa Commandite, le Commanditaire déclare avoir pris connaissance des présents Termes et de s'en déclarer satisfait.

1. Règles générales

(a) Conformité. Le Commanditaire doit se conformer aux présents Termes et aux instructions ou directives raisonnables pouvant être émises de temps à autre par Devolutions en lien avec l'Événement.

(b) Conduite. Le Commanditaire et ses représentants doivent se comporter de manière à ne pas nuire au bon déroulement de l'Événement ou à la réputation ou l'achalandage de Devolutions ou des autres commanditaires de l'Événement.

(c) Interdictions. Le Commanditaire n'est pas autorisé à : (i) solliciter les participants ou promouvoir ses produits et services à l'extérieur de son kiosque ou dans le cadre d'activités qui ne sont pas expressément autorisées par Devolutions; (ii) afficher tout matériel ou information qui ne se rapporte pas exclusivement à ses produits, services ou activités commerciales; (iii) créer un site Web ou une page Web dédié(e) spécifiquement à l'Événement, sans l'accord préalable écrit de Devolutions, étant entendu toutefois que le Commanditaire pourra afficher le logo de l'Événement sur son site Web et y inclure un hyperlien pour accéder au site Web officiel de l'événement, ou encore y publiciser sa participation à titre de commanditaire. Sous réserve de ce qui précède, aucun droit, permission ou licence n'est conféré au Commanditaire à l'égard des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Événement, lesquels appartiennent exclusivement à Devolutions.

(d) Tirages et concours. Si le Commanditaire a l'intention d'organiser des concours ou tirages à son kiosque ou dans le cadre de l'Événement, celui-ci s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en la matière.

(e) Assurances. Le Commanditaire s'engage à souscrire et à maintenir (i) une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000 \$) couvrant les dommages corporels, matériels et moraux pouvant être causés aux tiers du fait de sa participation à l'Événement, et (ii) une police d'assurance couvrant la perte et les dommages causés à ses biens du fait de sa participation à l'Événement. Le Commanditaire s'engage à remettre à Devolutions sur demande une attestation confirmant la détention de telles polices d'assurance. Le Commanditaire renonce et fait renoncer ses assureurs à tout recours - y compris en garantie - contre Devolutions, le propriétaire des lieux dans lequel se déroulera l'Événement et leurs assureurs respectifs pour toutes les pertes et tous les dommages matériels subis par le Commanditaire en lien avec l'Événement, quelle qu'en soit la cause.

2. Kiosques

(a) Attribution et emplacement des kiosques. Devolutions décide de l'attribution et de la disposition des kiosques des commanditaires en fonction du niveau et de la date de confirmation des commandites et d'autres considérations de logistique. Le Commanditaire reconnaît que la confirmation de sa Commandite ne lui confère

aucune priorité ou garantie quant à l'emplacement spécifique de son kiosque, et Devolutions se réserve le droit de modifier à tout moment la disposition des emplacements attribués aux différents kiosques. Le Commanditaire ne peut céder, sous-louer, partager ou échanger tout ou partie de l'emplacement attribué à son kiosque.

(b) Aménagement du kiosque. Le kiosque doit être aménagé selon le plan général de l'Événement et les indications ou instructions communiquées par Devolutions, et Devolutions se réserve le droit d'enlever ou de modifier toute installation qui nuirait à l'Événement, aux autres commanditaires ou aux participants, ou qui ne serait pas conforme au plan ou aux instructions. Le Commanditaire prend le site du kiosque dans l'état où il le trouve et doit le laisser dans le même état, propre et libre de tout déchet. Tout matériel mis à la disposition du Commanditaire par Devolutions ou le propriétaire des lieux de l'Événement doit être restitué dans le même état que celui prévalant à sa fourniture. Le Commanditaire demeure responsable et doit dédommager Devolutions et le propriétaire des lieux de l'Événement à l'égard de tout dommage ou toute détérioration de l'espace occupé par son kiosque ou du matériel et des installations mis à sa disposition dans le cadre de l'Événement, dans la mesure où ces dommages ou détériorations sont causés par le Commanditaire ou ses représentants.

(c) Occupation et démontage du kiosque. Le kiosque doit être installé, occupé et démonté conformément aux horaires communiqués par Devolutions. Aucun remboursement des frais de commandite ne sera accordé au Commanditaire, en tout ou en partie, en raison de son défaut ou de son incapacité à occuper son kiosque selon l'horaire établi par Devolutions. Advenant le défaut du Commanditaire de démonter son kiosque dans les délais demandés, Devolutions aura le droit de le démonter et de transporter et faire entreposer les biens et le matériel du Commanditaire aux frais et risques de ce dernier, et le Commanditaire dégage Devolutions de toute responsabilité en cas de perte ou de dommages à ces biens et matériel.

3. Modification ou annulation de l'Événement

(a) Modifications à l'Événement. Devolutions se réserve le droit, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, de modifier la durée, le format ou le contenu de l'Événement, à sa seule discrétion et sans responsabilité envers le Commanditaire, dans la mesure où Devolutions estime qu'une telle modification est effectuée dans le meilleur intérêt de l'Événement. Devolutions informera le Commanditaire d'une telle modification, dès que raisonnablement possible.

(b) Report ou annulation de l'Événement. Devolutions se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'Événement à une différente date en raison d'un événement de force majeure rendant impossible la tenue de l'Événement ou pour toute cause liée à la Covid-19. Aux fins du présent paragraphe, la force majeure constitue un événement imprévisible et irrésistible, soit toute cause ne relevant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. En cas d'annulation ou de report de l'Événement, 100% des frais de Commandite pourront être crédités à la prochaine tenue de l'Événement (le cas échéant) ou remboursés au Commanditaire, au choix de ce dernier. Le Commanditaire doit toutefois assumer seul les autres frais et coûts engagés de son côté en prévision de la tenue de l'Événement, et aucune réclamation ne pourra être effectuée à l'endroit de Devolutions à cet effet.

4. Paiement des frais de Commandite

(a) Modalités de paiement. Le Commanditaire doit payer les frais de sa Commandite selon les modalités suivantes :

- i) Si la Commandite est confirmée le ou avant le 1^{er} février 2023, 50 % des frais de Commandite sont payables à la signature du Commanditaire et le solde de 50 % est payable au plus tard le 1^{er} avril 2023;
- ii) Si la Commandite est confirmée après le 1^{er} avril 2023, les frais de Commandite sont payables en totalité à la signature du Commanditaire.

(b) Défaut de paiement. En cas de défaut de paiement des frais de Commandite par le Commanditaire selon l'échéancier prévu au paragraphe 4(a) ci-dessus, Devolutions sera en droit, moyennant l'envoi d'un avis de défaut octroyant un délai de grâce de dix (10) jours au Commanditaire, de mettre fin à sa Commandite et aux avantages qui y sont associés, incluant toute référence ou visibilité du Commanditaire dans le cadre de l'Événement ainsi que tout droit d'accès et de participation à l'Événement, sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité ou un quelconque remboursement des frais de Commandite ou autres coûts déjà encourus en lien avec l'Événement.

(c) Intérêts. Tout montant dû et impayé aux dates de paiement prévues aux présents Termes portera intérêt à un taux mensuel de 1,5 % (18 % l'an), jusqu'au paiement complet et final.

5. Protection des renseignements personnels

(a) Collecte de renseignements personnels par Devolutions. Devolutions pourra collecter des renseignements personnels auprès des participants conformément à sa politique relative à la vie privée et aux termes et conditions régissant leur inscription à l'Événement. Conditionnellement à l'obtention du consentement spécifique des participants au moment de leur inscription, Devolutions pourra transmettre au Commanditaire (sans y être obligée) certains renseignements les concernant, incluant leur nom, titre, courriel et organisation, et pourra les assujettir à des restrictions d'utilisation et autres termes et conditions au moment de leur transmission au Commanditaire.

(b) Collecte de renseignements personnels par le Commanditaire. Si le Commanditaire désire collecter des renseignements personnels auprès des participants qui visitent son kiosque ou qui prennent part à l'Événement, celui-ci doit s'assurer que la collecte et le traitement de ces renseignements personnels s'effectuent en conformité aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels et de la vie privée. Le Commanditaire est seul responsable du respect de ses obligations en vertu de ces lois (y compris, sans s'y limiter, l'obligation d'informer les participants des finalités pour lesquelles leurs renseignements personnels sont collectés et l'obtention de leur consentement à cet effet), et doit défendre et indemniser Devolutions en cas de réclamation, recours, dommages ou autres préjudices causés par son défaut de s'y conformer. Sans limiter ce qui précède, dans la mesure où Devolutions transmet au Commanditaire des renseignements personnels concernant les participants à l'Événement, tel que prévu au paragraphe 5(a) ci-dessus, celui-ci s'engage à se conformer aux restrictions, aux conditions et aux autorisations d'utilisations spécifiques qui pourront alors lui être communiquées par Devolutions, et à ne pas distribuer, transférer, diffuser, vendre ou céder ces renseignements personnels sans le consentement préalable écrit de Devolutions.

(c) Collaboration. Chaque partie s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables en vue d'assister l'autre partie à honorer ses obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels et de vie privée, notamment dans le cas de toute demande d'accès ou d'effacement reçue d'un participant, ou afin de notifier les personnes concernées ou les autorités en cas d'incident de confidentialité impliquant des renseignements personnels collectés dans le cadre de l'Événement.

6. Droits de licence et propriété intellectuelle

(a) Marques de Devolutions. Devolutions accorde par les présentes au Commanditaire une licence non exclusive, non transférable, révocable et libre de redevances pour utiliser, afficher publiquement, diffuser, transmettre, distribuer et reproduire les noms et marques de Devolutions et de l'Événement (les « Marques de Devolutions »), à des fins strictement liées à la Commandite et la promotion de l'Événement, ou dans le cadre de l'exercice de ses droits et obligations prévus aux présentes. Outre les droits expressément concédés au Commanditaire au présent paragraphe, ce dernier reconnaît que Devolutions conserve la propriété de tous les droits, titres et intérêts dans les Marques de Devolutions, et que rien dans les présents Termes ne confère au

Commanditaire un quelconque droit de propriété sur les Marques de Devolutions.

(b) Marques du Commanditaire. Le Commanditaire accorde par les présentes à Devolutions une licence non exclusive, non transférable, révocable et libre de redevances pour utiliser, afficher publiquement, diffuser, transmettre, distribuer et reproduire les noms et marques du Commanditaire (les « Marques du Commanditaire »), à des fins strictement liées à la Commandite et la promotion et tenue de l'Événement, ou dans le cadre de l'exercice de ses droits et obligations prévus aux présentes. Le Commanditaire reconnaît également que Devolutions peut continuer à utiliser les Marques du Commanditaire après l'Événement, pour les fins prévues ci-dessus. Le Sponsor accorde à Devolutions le droit de sous-licencier les droits susmentionnés à des tiers qui fournissent des services liés à l'Événement pour Devolutions. Outre les droits expressément concédés à Devolutions au présent paragraphe, cette dernière reconnaît que le Commanditaire conserve la propriété de tous les droits, titres et intérêts dans les Marques du Commanditaire, et que rien dans les présents Termes ne confère à Devolutions un quelconque droit de propriété sur les Marques du Commanditaire.

(c) Matériel du Commanditaire. Le Commanditaire doit fournir à Devolutions tout matériel et toute information, y compris, sans limitation, les logos, les illustrations et le matériel publicitaire (le « Matériel du Commanditaire ») dont Devolutions a besoin dans le cadre de l'Événement ou en lien avec la Commandite, dans les délais spécifiés par Devolutions et conformément aux exigences et instructions raisonnables communiquées par cette dernière. Si le Matériel du Commanditaire n'est pas fourni à Devolutions dans les délais et selon les spécifications demandé(e)s, Devolutions se réserve le droit de ne pas l'utiliser dans le cadre de l'Événement. Le Commanditaire doit s'assurer que le Matériel du Commanditaire soit exact et complet, et qu'il ne contienne aucune information susceptible de contrevenir aux droits de tiers ou aux lois applicables. Sans limiter ce qui précède, le Commanditaire représente et garantit qu'il détient tous les droits nécessaires permettant la transmission et l'utilisation du Matériel du Commanditaire pour les fins prévues aux présentes, et que le Matériel du Commanditaire n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle de tiers. À défaut, Devolutions se réserve le droit de retirer tout Matériel du Commanditaire non conforme. Le Commanditaire confirme que la licence accordée à Devolutions à l'égard des Marques du Commanditaire en vertu du paragraphe 6(b) ci-dessus couvre également le Matériel du Commanditaire, aux mêmes conditions.

7. Engagement à indemniser et limitation de responsabilité

(a) Exclusion de garantie. Devolutions n'effectue aucune représentation et n'offre aucune garantie au Commanditaire à l'égard de l'Événement, notamment quant au nombre attendu ou effectif de participants, ou concernant tout résultat, bénéfique et retombée pouvant découler de la Commandite ou de la participation du Commanditaire à l'Événement.

(b) Engagement d'indemnisation. Le Commanditaire s'engage à indemniser, défendre et dégager Devolutions ainsi que ses dirigeants, administrateurs, agents, employés, successeurs et ayants droit à l'égard de toutes réclamations de tiers et de tous dommages, coûts, préjudices et pertes découlant de toute action, négligence ou omission commise par le Commanditaire ou ses représentants dans le cadre de l'Événement, ou découlant de son défaut de se conformer aux présents Termes.

(c) Limitation de responsabilité. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, en aucun cas la responsabilité de Devolutions en lien avec les présents Termes ou la participation (ou non-participation) du Commanditaire à l'Événement ne pourra excéder le montant total des frais de Commandite payés par le Commanditaire en lien avec l'Événement concerné. Sans limiter ce qui précède, Devolutions décline toute responsabilité pour toute perte, vol, ou dommage qui pourrait être causé aux biens du Commanditaire pendant ou sur les lieux de l'Événement.

(d) Exclusion des dommages indirects. Aucune partie ne pourra être tenue responsable à l'endroit de l'autre

partie à l'égard de tout dommage indirect, consécutif, incident, punitif ou exemplaire, ainsi que toute perte de revenus, de profits anticipés, d'opportunités ou d'achalandage, quel(le) qu'en soit la cause ou le fondement juridique de réclamation.

8. Résiliation de la Commandite

(a) Résiliation par Devolutions. Devolutions peut résilier la Commandite et les présents Termes en cas de défaut du Commanditaire de se conformer à ses obligations prévues aux présentes, sujet à l'envoi d'un préavis de dix (10) jours au Commanditaire lui donnant l'opportunité de rectifier la situation (ou toute période plus courte si requis afin que le défaut soit corrigé avant l'Événement). Nonobstant ce qui précède, Devolutions peut également mettre fin à la Commandite immédiatement et sans préavis si le Commanditaire est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux paragraphes 1(b), 1(c), 5(b) ou 6(a). Advenant la résiliation de la Commandite en vertu du présent paragraphe, le Commanditaire n'aura droit à aucun remboursement de ses frais de Commandite et Devolutions se réserve le droit d'exercer tout recours alors à sa disposition à l'encontre du Commanditaire.

(b) Résiliation par le Commanditaire. Le Commanditaire peut annuler sa Commandite ou participation à l'Événement pour quelque raison que ce soit en donnant un avis écrit à Devolutions à cet effet. Toutefois, compte tenu des contraintes qu'une telle résiliation peut causer pour Devolutions, le Commanditaire ne pourra obtenir un remboursement de ses frais de Commandite que dans les conditions suivantes :

- i) Résiliation notifiée à Devolutions avant le 1^{er} février 2023 : remboursement intégral des frais de Commandite payables par le Commanditaire (si déjà payés);
- ii) Résiliation notifiée à Devolutions entre le 1^{er} février 2023 et le 1^{er} mars 2023 : remboursement de 50 % des frais de Commandite payables par le Commanditaire (si déjà payés), sauf si la résiliation découle d'un défaut de Devolutions de se conformer à ses obligations aux présentes (moyennant un préavis de 10 jours l'invitant à corriger son défaut), auquel cas le Commanditaire aura droit au plein remboursement de ses frais de Commandite;
- iii) Résiliation notifiée à Devolutions après le 1^{er} mars 2023 : le Commanditaire n'aura droit à aucun remboursement de ses frais de Commandite, sauf si la résiliation découle d'un défaut de Devolutions de se conformer à ses obligations aux présentes (moyennant un préavis de 10 jours l'invitant à corriger son défaut), auquel cas le Commanditaire aura droit au plein remboursement de ses frais de Commandite.

À des fins de clarification, le défaut du Commanditaire de se présenter à l'Événement sera réputé être une résiliation effectuée en vertu du présent paragraphe, et celui-ci n'aura donc droit à aucun remboursement de ses frais de Commandite.

9. Dispositions diverses

(a) Les présents Termes sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec, et les parties conviennent de soumettre tout recours en vertu des présentes aux tribunaux compétents ayant juridiction dans le district de Montréal, province de Québec, à l'exclusion de tout autre tribunal.

(b) Aucune des parties ne sera responsable de l'inexécution d'une obligation aux présentes dans la mesure où cette inexécution est causée par un événement de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté raisonnable.

(c) Rien aux présentes n'a pour effet de créer un partenariat, une coentreprise, un mandat ou une relation d'agence entre les parties.

(d) Le Commanditaire ne peut céder ses droits et obligations aux présentes sans le consentement préalable écrit de Devolutions.

(e) Les présents Termes ne peuvent être modifiés ou amendés que par l'entremise d'un instrument écrit signé par les deux parties.